



Les plumes josnésiennes

La municipalité de Josnes vous informe

information

CORONAVIRUS COVID-19

En cette période particulière, et au terme de 22 jours de confinement, il me paraît important de vous informer d'un certain nombre d'éléments par cette « Plume », afin qu'un maximum d'entre vous, qui n'ont pas accès au numérique ou qui ne peuvent pas se déplacer en Mairie puissent avoir connaissance des principales mesures qui ont été prises par la municipalité. Si quelques espoirs étaient permis, le Ministre de la Santé a bien précisé que malheureusement la pandémie était loin d'être finie et que par conséquent il en serait de même pour le confinement. Certaines communes, plutôt urbaines prennent d'ailleurs des mesures plus restrictives. Donc **SOYONS VIGILANTS** et **RESTEZ CHEZ VOUS** malgré les beaux jours annoncés.

Le brûlage à l'air libre des déchets verts :

C'EST INTERDIT TOUTE L'ANNÉE !

Article 84 du « Règlement Sanitaire Départemental » (RSD) type diffusé par la circulaire du 09/08/1978. Cette interdiction est aussi rappelée dans la circulaire en date du 18/11/2011.

Au-delà des possibles **troubles du voisinage** générés par les odeurs et la fumée, ainsi que des **risques d'incendies**, le brûlage à l'air libre émet de nombreux **polluants** en quantités importantes dont les particules, qui véhiculent des composés cancérigènes comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) notamment.

La combustion à l'air libre des déchets verts est peu performante et pollue d'autant plus que les végétaux sont humides.

En outre, la **toxicité** des substances émises peut être **accrue** quand sont **associés d'autres déchets** comme des plastiques ou des bois traités.

*particules, hydrocarbures aromatiques polycycliques, composés organiques volatils, oxydes d'azote, monoxyde de carbone et dans une moindre mesure dioxines et furanes.

Attention :
EN CAS DE
NON-RESPECT
DU RSD, UNE
CONTRAVENTION
DE 450 €
PEUT ÊTRE APPLIQUÉE
POUR UN PARTICULIER

(article 131-13
du nouveau code pénal)

Ne brûlez plus vos déchets verts, valorisez les !

Des solutions alternatives adaptées à vos besoins et plus respectueuses de la qualité de l'air existent :



LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE

Tontes de pelouse et feuillages peuvent être mélangés avec vos restes de repas et épluchures de légumes... pour se transformer en amendement naturel et de qualité pour toutes vos plantes.

De nombreuses collectivités mettent à votre disposition des **composteurs**, renseignez-vous !



LE BROYAGE ET LE PAILLAGE

Petits et gros branchages broyés et feuilles mortes constituent un excellent paillis pour le jardin et le potager. Le paillage nourrit et conserve l'humidité des sols et évite la pousse des mauvaises herbes.

Autre astuce **la tonte mulching**, elle permet de laisser l'herbe finement coupée sur place.



LA DÉCHÈTERIE

Vous pouvez également y déposer vos déchets verts ils y seront valorisés.

252 déchèteries couvrent la région Centre-Val de Loire soit **96 % de la population**.

(source ADEME 2014)

**Particuliers, collectivités,
entreprises sont concernés.**

L'entretien du jardin pour un particulier génère des **déchets verts** que l'on estime en moyenne en France à **160 kilos** par personne et par an. Pour s'en débarrasser, **9 %** des foyers les brûlent, ce qui représente près d'**un million de tonnes** de déchets verts brûlés à l'air libre. (source ADEME)

Attention les incinérateurs de jardin sont interdits, ils ne sont pas une solution et polluent également.



Retrouvez plus d'informations et de conseils sur :
www.ademe.fr
Guide « Le compostage et le paillage »

Déchets visés :

Tontes de pelouse, taille de haies, feuilles mortes, résidus d'élagage et de débroussaillage, déchets d'entretien de massifs et autres déchets végétaux issus de parcs et jardins... en mélange ou pas avec d'autres déchets.

LE BRÛLAGE À L'AIR LIBRE DES DÉCHETS VERTS : C'EST INTERDIT !



ARRÊTEZ DE VOUS ENFLAMMER !!



Attention le non-respect de ces règles est soumis à contravention.

TRI SELECTIF

Les déchetteries étant fermées, le ramassage des poubelles jaunes est suspendu jusqu'à nouvel ordre.

Des sacs jaunes nous ont été fournis par le SIEOM : vous pouvez en récupérer en Mairie pour les personnes du Centre bourg. Nous assurerons également une distribution pour éviter trop de déplacements.

Le cimetière reste ouvert pour permettre à chacun de pouvoir se recueillir auprès des siens ; néanmoins les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés et les déplacements réduits.

Merci de votre compréhension.

Numéros d'urgence et d'écoute :

En cas de danger immédiat : **17**

Violences sur les enfants : **119** (ou sur [le site internet allo119.gouv.fr](http://le.site.internet.allo119.gouv.fr))

Violences conjugales : **3919** (ou sur [le site internet arretonslesviolences.gouv.fr](http://le.site.internet.arretonslesviolences.gouv.fr))

Un numéro vert répond à vos questions sur le Coronavirus COVID-19 en permanence, 24h/24 et 7j/7 : **0 800 130 000**.

Le Plan de Continuité de l'Activité de la commune a été mis en place dès le confinement :

La mairie est fermée au public, mais une permanence téléphonique est assurée du :

Lundi au Vendredi tous les matins de 8h30 à 12h.

La continuité du service d'Etat civil est assuré.

Urbanisme : aucune demande de permis de construire, de démolir ou de demande préalable n'est instruite jusqu'à nouvel ordre

La mairie distribue régulièrement aux commerces ouverts, gants et gel hydroalcoolique.

Une commande de masques a été passée grâce au département pour nos soignants et aides à domicile.

Commerces et services :

La boulangerie reste ouverte aux jours habituels.

L'épicerie reste ouverte du Lundi au Samedi de 9h à 13h.

Pour ces deux commerces, toutes les mesures de gestes barrières sont respectées.

Le restaurant Le Petit Zinc, le salon de coiffure et les garages sont fermés sauf pour la distribution d'essence. La médiathèque est également fermée.

Pour les entreprises, commerces qui ont besoin d'impression ou de documents spécifiques aux demandes d'aides n'hésitez pas à contacter la mairie.

Les manifestations et activités associatives :

Toutes les manifestations et activités associatives sont annulées jusqu'à nouvel ordre.

Toutes les locations de la salle des Fêtes ont été annulées jusqu'à nouvel ordre.

L'aire de jeux pour enfants est fermée jusqu'à nouvel ordre également.

Ecoles et continuité pédagogique :

L'école à distance est une belle expérience pédagogique, mais elle ne prend pas en compte les inégalités entre les familles et les difficultés du quotidien.

Aussi les enseignants assurent une permanence afin d'aider ceux qui en auraient besoin pour imprimer des devoirs, ou ayant des difficultés de connexion.

Permanences les lundi et jeudi de 10h à 12h à l'école élémentaire.

Merci à eux pour leur engagement.

Réalisez des Dessins pour les aînés et soignants :

Nous vous proposons de participer à l'opération « un dessin pour papy et mamie » ou « un dessin pour les soignants »

Petits et grands, envoyez vos dessins à la Mairie, nous les transmettrons.

Faites preuve de créativité, tous les dessins sont les bienvenus !

Pour nos aînés et les personnes fragilisées :

Les élus ont mis en place un service pour faire les courses des personnes les plus fragiles ; Il en est de même pour les médicaments. Merci à tous les voisins, amis qui se mobilisent pour rester en contact avec ces personnes et aider dans ces tâches afin de leur éviter tout déplacement.

En cas de besoin, n'hésitez pas à contacter la mairie.

Je dois sortir seul sauf si je dois accompagner une personne âgée ou une personne en situation de handicap ; pour ma promenade quotidienne, je peux sortir avec les personnes confinées à mon domicile, par exemple avec mes enfants, à l'exclusion de toute autre personne.

Je reste chez moi, mais :

Je peux faire mes courses en respectant les gestes barrières et une distance d'1 mètre avec les gens qui m'entourent ;

je peux aller à la banque ;

je peux faire le plein de mon véhicule ;

je peux me faire livrer mes repas et mes courses à mon domicile ;

je peux aller à la pharmacie ;

je peux effectuer une sortie indispensable à l'équilibre de mon enfant ;

je peux déposer mes enfants en garde si je suis un personnel soignant ;

je peux promener mon chien ;

je peux pratiquer une activité physique individuelle en extérieur à proximité de mon domicile.

En revanche :

Je ne dois pas sortir si je suis malade ;

je ne dois pas sortir si mon conjoint ou mes enfants sont malades ;

je ne dois pas rendre visite à ma famille et à mes amis ;

je ne dois pas me déplacer ou utiliser un véhicule sans raison ;

je ne fais pas de sport en salle.

COVID 19 Gouv.fr